

# De l'implantation au rythme de croisière

- **Contexte recherché (entreprises et Etat)**
- **Conditions cadre ordinaires (sociétés)**
- **Octroi et portée des allègements fiscaux**
- **Cas des salariés**



## Politique économique

Que recherchent les entreprises (implantation) :

- De bonnes conditions cadre (communications, sécurité, offre scolaire, environnement, main d'œuvre...)
- Une lisibilité des coûts, des coûts fiscaux en particulier
- Une incitation, cas échéant, à l'implantation (tax halliday)

## Politique économique

### Que recherche l'Etat :

- Le développement du tissu économique local et régional
- Un renforcement des pôles d'excellence
- Une diversification des activités économique
- De nouveaux contribuables

## Politique économique – conditions cadres ordinaires

Les conditions cadre ordinaires (sociétés) sont connues et se répartissent en trois types de sociétés, imposées de manière différente :

- Les sociétés imposées de manière ordinaire, soit sur 100% des bénéfices (marché local, exportation...)
- Les sociétés imposées – au plan cantonal et communal - sur une fraction des bénéfices (sociétés auxiliaires, de trading notamment)
- Les sociétés imposées sur des bénéfices partiels, issus d'une «répartition internationale » (société principales commissionnaires)



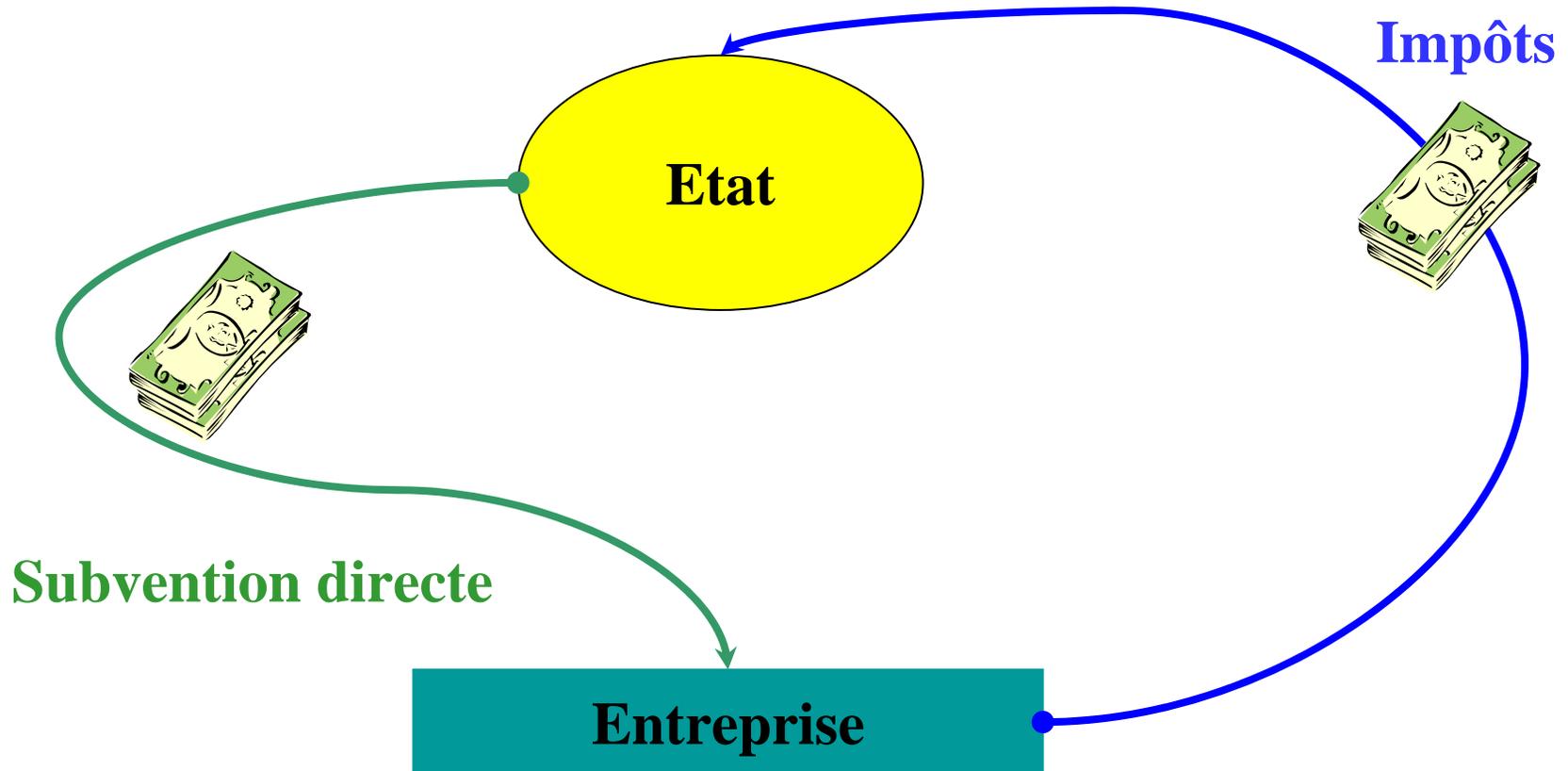
## Politique économique – conditions cadres ordinaires – taux d’impôt

	<b>Ordinaires</b>	<b>Auxiliaires</b>	<b>Principales</b>
Taux IFD	8.50%	8.50%	5.53%
Taux ICC	23.49%	4.69%	4.69%
<b>Taux global</b>	<b>31.99%</b>	<b>13.19%</b>	<b>10.22%</b>
Taux IFD effectif	6.44%	7.51%	5.01%
Taux ICC effectif	17.80%	4.14%	4.26%
<b>Taux global effectif</b>	<b>24.24%</b>	<b>11.65%</b>	<b>9.27%</b>



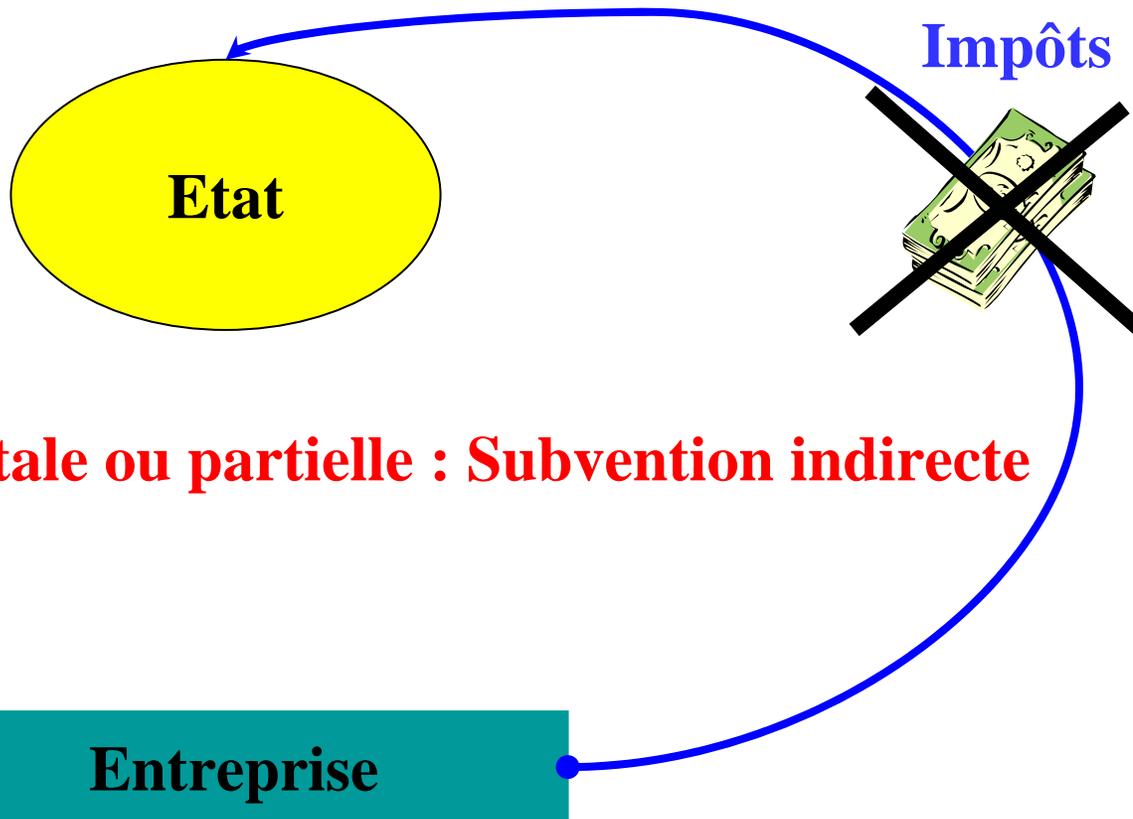
Politique économique – notion d'allégements fiscaux

- Subvention directe - schéma



Politique économique – notion d'allégements fiscaux

- Subvention indirecte - schéma



**Exonération totale ou partielle : Subvention indirecte**

## Politique économique – notion d'allégements fiscaux

- La subvention directe - en espèces - est de la **compétence du législateur**, celui-ci adoptant ou refusant le projet de loi prévoyant la subvention directe.
- La subvention indirecte – allégement fiscal – est de la **compétence du Conseil d'Etat**, celui-ci disposant de bases légales lui permettant d'agir.

## Politique économique – notion d'allègements fiscaux

- Les allègements fiscaux sont – à Genève – de portée uniquement cantonale et communale.
- Certains cantons bénéficient de la loi Bonny qui permet d'accorder des allègements fiscaux au plan de l'impôt fédéral direct également.
  - Des abus – au plan économique – sont manifestes, notamment aux alentours de l'EPFL

## Politique économique – notion d'allègements fiscaux

- Les allègements fiscaux s'adressent aux entreprises, que celles-ci soient exploitées en RI ou sociétés de personnes ou sous forme de personne morale (SA / Sàrl en général).
- Ils s'appliquent autant à l'impôt sur le revenu / bénéfice qu'à l'impôt sur la fortune / capital, mais pas à l'impôt immobilier complémentaire (impôt foncier).



## Politique économique – notion d'allégements fiscaux

- Les dossiers des entreprises susceptibles de bénéficier d'allégements fiscaux sont gérés de manière partagée entre le DF et le DES.

## Politique économique – notion d'allégements fiscaux

- Peuvent en général prétendre à des allégements fiscaux les nouvelles entreprises, en provenance de l'étranger. Parmi les conditions-cadre les intéressantes se trouvent également :
  - Les infrastructures de communication (aéroport, réseau ferré ?, ...)
  - Les infrastructures scolaires (Ecolint...)
  - La sécurité...

## Politique économique – notion d'allègements fiscaux

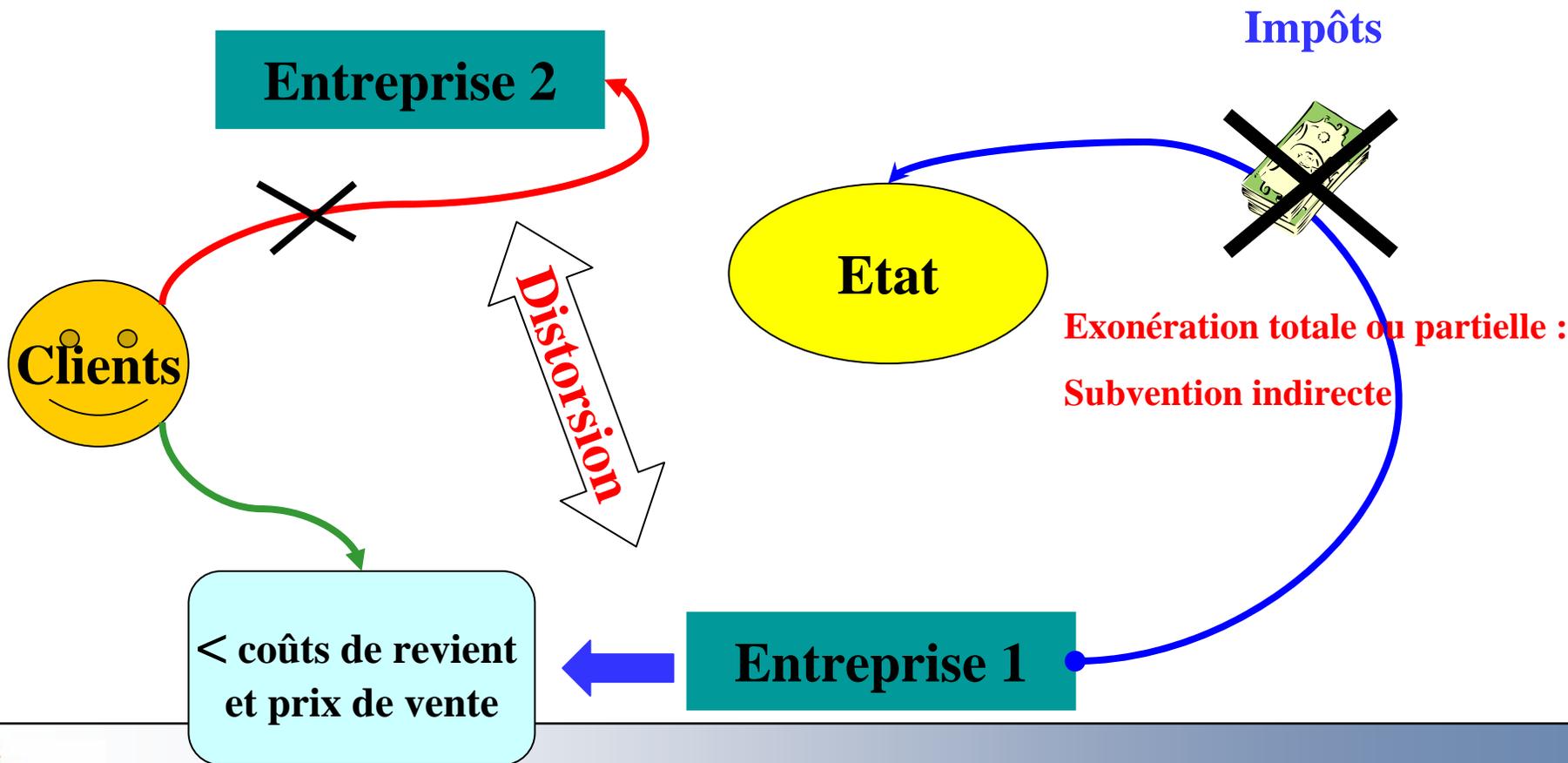
- Sur le plan fiscal, et hors les allègements fiscaux, ces conditions-cadre comprennent également :
  - Le taux effectif d'impôt pendant et après la durée des allègements fiscaux pour l'entreprise; A RAPPELER QUE LES TAUX NE SONT PAS NEGOCIABLES, MAIS QUE SEULES LES ASSIETTES FISCALES PEUVENT ÊTRE REDUITES, DANS LE CADRE LEGISLATIF EXISTANT.
  - Le traitement fiscal des employés, souvent des expatriés à qui un « train de vie » au moins égal à celui précédant l'expatriation est garanti par l'entreprise.

## Politique économique – notion d'allégements fiscaux

- Une condition sine qua non de l'octroi d'allégements fiscaux consiste en l'absence de concurrence.
- Si une entreprise devait bénéficier d'allégements fiscaux sur un marché concurrentiel, elle bénéficierait d'un avantage lui permettant de réduire ses coûts et de supplanter ses concurrents **à l'aide de la subvention indirecte.**

## Conditions à remplir pour bénéficier d'allègements fiscaux

- Distorsion de concurrence - schéma



## Politique économique – notion d'allégements fiscaux

- Une condition supplémentaire à l'octroi d'allégements fiscaux est fixée par la voie de la Circulaire 7/99, elle-même issue d'un extrait de PV du Conseil d'Etat.
- Elle consiste à ne pas accorder d'allégements fiscaux aux sociétés bénéficiant d'un statut fiscal. **Cette condition est toutefois contraire à la pratique, telle qu'appliquée depuis de nombreuses années !**

## Politique économique – notion d'allégements fiscaux

- Cette exclusion était toutefois encore vérifiable pour les sociétés « Principales commissionnaires », exclusion en cours de correction.
- C'est la raison pour laquelle ces sociétés ont pu voir leur assiette fiscale réduite, au plan cantonal et communal et pour une durée réduite.
- C'est cette confusion des rôles qui est en train d'être corrigée par « l'introduction » des sociétés principales dans le champ des allégements fiscaux !

## Politique économique – conditions d’allègements fiscaux – taux d’impôt

	Ordinaires	Auxiliaires	Principales
Taux IFD	8.50%	8.50%	5.53%
Taux ICC	0.00%	0.00%	0.00%
<b>Taux global</b>	<b>8.50%</b>	<b>8.50%</b>	<b>5.53%</b>
Taux IFD effectif	7.83%	7.83%	5.24%
Taux ICC effectif	0.00%	0.00%	0.00%
<b>Taux global effectif</b>	<b>7.83%</b>	<b>7.83%</b>	<b>5.24%</b>
<b>Hors allègements</b>	<b>24.24%</b>	<b>11.65%</b>	<b>9.27%</b>



## Politique économique – conditions d'allégements fiscaux – économie d'impôt

	Auxiliaire hors TH	Auxiliaire avec TH 100%	Différence
<b>Bénéfice imposable</b>	25'000'000	25'000'000	0
<b>IFD</b>	1'877'374	1'958'525	81'151
<b>ICC</b>	1'035'869	0	-1'035'869
			0
<b>Total impôt</b>	<b>2'913'243</b>	<b>1'958'525</b>	<b>-954'718</b>
<b>Bénéfice net</b>	<b>22'086'757</b>	<b>23'041'475</b>	<b>954'718</b>



## L'octroi et le « claw back »

- Les allègements fiscaux sont accordés sur la base de « business plans » fournis par les entreprises demanderessees.
- Si les conditions sont remplies, l'allègement fiscal accordé est notamment comparé au « retour fiscal » attendu de la création d'emplois
  - Eu égard au fait qu'il y a des frontaliers et des résidents vaudois (problèmes d'aménagement du territoire)

## L'octroi et le « claw back »

- En général, un résultat positif entre « abandon» et « retour » est attendu.
- Les allégements fiscaux peuvent être d'une portée temporelle maximale de dix ans et d'une portée maximale de 100 %.
- A l'intérieur de ces limites, toutes les variations sont possibles.

## L'octroi et le « claw back »

- Si une entreprise bénéficiant d'allégements fiscaux devait ne pas respecter les conditions posée, à savoir :
  - Le maintien de l'activité à Genève pendant la durée des allégements fiscaux et, en général, cinq ans au-delà;
  - Ne pas respecter les projections (engagements) faites lors de l'octroi pendant la durée des allégement;
- Les avantages accordés sont annulés, soit pour le passé et le futur, soit pour le seul futur.

# *Fiscalité internationale*

## *Communauté Européenne*

- ***Position de la CE concernant les régimes fiscaux cantonaux***
  - ❖ Art. 23 ALE : concurrence par aides d'Etat
  - ❖ Régimes fiscaux visés : holding, sociétés de domicile et sociétés mixtes (auxiliaires)
- ***Problèmes posés par ces régimes :***
  - ❖ holdings sont exonérées sur les revenus autres que dividendes
  - ❖ auxiliaires ont une imposition réduite de leurs revenus en fonction de leur activité

# *Fiscalité internationale*

## *Communauté Européenne*

### ➤ *Position de la Suisse*

- ❖ Forte au plan juridique (l'ALE est antérieur aux accords bilatéraux et son interprétation ne reprend pas l'acquis communautaire)
- ❖ Plus faible au plan politique, plan sur lequel est posé le débat
- ❖ La notion d'allègements fiscaux, compatible avec le statut de société auxiliaire comme avec celui de société principale, n'est pas visée par les demandes de la CE

# *Fiscalité internationale*

## *Communauté Européenne*

### ➤ *Evolution envisageable*

- ❖ « Lâcher du lest » semble nécessaire, sans renoncer pour autant à notre souveraineté ni à notre compétitivité (exercice difficile)
- ❖ Une politique fiscale fondée sur les sources de revenus plutôt que sur le type d'activité est-elle une solution ?
  - ❖ Exemple Néerlandais ?
  - ❖ Quels impacts ?